

*Initiatives ministérielles*

Conscients qu'une réforme fiscale globale s'avérera un processus complexe et délicat. . .

On ne saurait mieux dire, monsieur le Président, car le gouvernement conservateur, après cinq ans et demi d'efforts, vient de présenter un projet auquel s'oppose 80 p. 100 de la population.

. . . les députés libéraux du comité tiennent à préciser les principes sur lesquels devrait reposer une telle réforme.

Ce sont là les principes sur lesquels la réforme fiscale devrait se fonder et que nous avons tirés presque textuellement des documents produits par le ministre des Finances lui-même sur la TPS. Notre rapport poursuit:

1. Équité—Un régime fondé sur la capacité contributive

Le Parti libéral a toujours été en faveur d'un régime fiscal juste et progressif. La réforme doit respecter le principe suivant: la répartition du fardeau fiscal doit être fonction de la capacité contributive des contribuables.

Ce serait le premier principe à respecter. Le rapport ajoute l'exigence suivante qui devrait avoir un son familier aux oreilles du député d'Edmonton:

2. Simplicité

La réforme fiscale doit avoir pour but de simplifier le régime fiscal et d'en faciliter l'observation par les Canadiens.

L'observation de l'actuelle taxe fédérale de vente est un problème majeur, et nous avons pris le temps d'écouter les Canadiens qui l'affirmaient. Nous avons donc voulu assurer que le régime fiscal facilite le respect de la réglementation. Nous avons ajouté:

L'observation volontaire a toujours constitué la pierre angulaire de notre régime fiscal. Mais. . .

. . . nous avons posé cette question que je trouve pertinente:

. . . pendant combien de temps les Canadiens accepteront-ils de se soumettre, volontairement, à un régime devenu beaucoup trop complexe, même pour les spécialistes en la matière?

Nous savons que l'application de la taxe de vente fédérale n'échappait pas à ces problèmes, mais nous n'étions pas certains que le genre de réforme fiscale qu'on disait simple les éliminerait.

• (1610)

Nous fondant encore une fois sur les arguments plus que valables que le ministre des Finances a invoqués quand il s'est lancé dans l'aventure de la réforme fiscale, nous avons posé comme troisième principe celui de l'intégration. Voici ce que nous avons dit dans notre rapport minoritaire du Comité permanent des finances:

Il ne peut y avoir de réforme de la taxe de vente sans réforme de l'impôt des particuliers, de l'impôt des sociétés, du régime de sécurité sociale, ou encore sans la participation des autres niveaux de gouvernement. Le Canada doit entreprendre une réforme fiscale qui englobe toutes les formes de taxation et tous les paliers de gouvernement. Une réforme fiscale intégrée doit reconnaître l'existence de divers paliers de gouvernement au Canada, lesquels comptent tous sur la même personne pour payer leurs factures, soit le contribuable.

Nous avons exprimé là le plus fidèlement que nous le pouvions les opinions du trésorier de l'Alberta, l'honorable Dick Johnston, et de Son Honneur le maire de Vancouver, M. Campbell. Ils ont tous deux peur de ce que deviendra le régime. Le gouvernement fédéral empiète sur les pouvoirs provinciaux et laisse aux provinces moins de marge de manoeuvre pour faire marcher leur machine administrative et appliquer leurs programmes.

Le débat a porté sur une question fondamentale: ce qu'allaient devenir les municipalités et la façon dont elles étaient exclues du processus. À cause des petites manoeuvres du gouvernement fédéral et des provinces en matière de fiscalité, les municipalités qui, pendant des siècles, avaient compté sur les impôts fonciers, étaient soudainement coincées. À mon avis, c'est le point le plus intéressant qu'a soulevé le maire Campbell, à Vancouver.

Pour revenir aux principes avancés par le ministre des Finances lorsque le gouvernement conservateur a lancé son programme de réforme fiscale, le quatrième élément dont nous avons traité, et dont nous avons parlé dans notre rapport minoritaire, est la visibilité. Dans le rapport minoritaire du Parti libéral, on dit:

Les contribuables canadiens ont le droit de savoir combien de taxes ils paient. Toute réforme du régime fiscal doit être conçue de manière à leur permettre de connaître le montant de la taxe prélevée, ainsi que le palier de gouvernement à qui elle est destinée.

Presque tous les témoins qui ont comparu devant notre comité ont abordé cette question de visibilité. À cause de l'actuelle taxe fédérale de vente, ils étaient vivement préoccupés. Je voudrais revenir à la visibilité, car je suis très déçu du fait que, dans le document du gouvernement, dans le projet de loi C-62, on ne parle pas de cette question autant que les Canadiens s'y attendaient.

Beaucoup de Canadiens considéraient toute cette notion de visibilité comme un moyen de dissuader des gouvernements dépensiers de percevoir simplement la taxe, de recueillir l'argent nécessaire en période électorale pour faire des promesses, de dépenser bêtement cet argent, pour se retrouver tout à coup dans une situation financière extrêmement difficile. À toutes les audiences tenues dans les régions et à Ottawa au sujet de la taxe sur